

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Didier LOLLIVIER, Mireille LE POCHAT.

Absents : Isabelle COMTE, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF et Joël COUTANT

Pouvoirs : Philippe MAES a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC, Guillaume MAO a donné pouvoir à Pascale MEYER et Béatrice GREFF a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT.

Secrétaire de séance : Nicolas DESCHAMPS

Liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

NEANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que toutes les décisions du Maire sont publiées comme les délibérations sur le site de la commune : rubriques Vivre au Hézo/Vie communale/Les conseils municipaux/Publication des actes administratifs.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10-12-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2 – Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil qu'avant le vote du budget 2025, le Maire peut seulement régler les dépenses de fonctionnement de la Commune dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie des entreprises, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissement « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites de 25% de 693 385,84 € soit 173 346,46 €.

- De préciser que cette autorisation concernera les dépenses suivantes :

Objet de la dépense	Compte	Montant
Versement AC GMVA avant le vote du budget	2046	3 726,00 €
ARTOPIA Coût étude avant-projet aménagements des entrées de bourg	203	16 356,00 €
DANIELO chauffage église	2188	4 466,92 €
BODET Restauration cloches	21621	19 152,00 €
BODET Centrale commande cloches	21621	3 762,00 €
MEDIA BUREAUTIQUE Ecran PC cantine	2183	372,00 €
FRANCE BARNUM Achat barnum	2188	216,40 €
Montant total		48 051,32

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée d'un conseiller municipal en cours de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Didier LOLLIVIER, Mireille LE POCHAT.

Absents : Philippe MAES, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF et Joël COUTANT

Pouvoirs : Philippe MAES a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC, Guillaume MAO a donné pouvoir à Pascale MEYER et Béatrice GREFF a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT.

Secrétaire de séance : Nicolas DESCHAMPS

3- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la commune étudie la possibilité de recourir à un emprunt pour financer les travaux liés aux aménagements d'entrée du bourg pour l'année 2025.

Dans ce cadre, la collectivité a reçu une offre intéressante de financement par l'établissement « Agence France Locale » (AFL) qui est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Cet établissement est détenu uniquement par des collectivités. Les membres de l'assemblée générale sont des représentants des communes.

Pour accéder à ces lignes de prêts, la collectivité doit, au préalable, adhérer à l'établissement de crédit par l'acquisition de parts sociales. Le coût d'achat de ces parts sociales est établi par rapport à l'encours de la dette. Cette estimation est réalisée à partir du compte administratif 2023 et s'élève à 4 800 €.

Par la suite, la collectivité pourra lever des fonds via l'AFL, sans payer de nouvelles parts sociales. Cette acquisition se fait en section d'investissement au chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations).

Par ailleurs, en parallèle de l'adhésion, la commune octroie à l'AFL une garantie du montant du prêt. Cette somme, qui n'impose aucune provision de la part de la commune et qui se cumule à celles des autres collectivités, permet de lever les fonds aux meilleures conditions possibles.

Cette garantie, octroyée aux créanciers de l'AFL, s'apparente aux garanties d'emprunts accordées aux banques pour les prêts des bailleurs sociaux.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC précise que cette délibération ne nous engage en rien pour l'instant car l'adhésion sera versée uniquement si nous choisissons cet organisme pour la souscription d'un emprunt. Il précise également que d'autres banques seront consultées pour mettre en concurrence les organismes bancaires.

M. Benoit ARTAULT ajoute qu'il faudra ajouter le coût de cette adhésion au moment de l'étude des différentes offres.

M. Nicolas DECHAMPS interroge M. NEDELEC sur l'intérêt de délibérer maintenant dans la mesure où le recours à un prêt n'est pas défini et encore moins l'organisme choisi.

M. Jean-François NEDELEC lui répond que cette délibération permet de gagner du temps dans ce long processus lié au montage financier nécessaire au financement des travaux envisagés avec ARTOPIA pour l'aménagement des entrées de bourg.

M. Benoit ARTAULT précise qu'il partage le point de vue de M. Nicolas DESCHAMPS.

M. Jean-François NEDELEC lui répond qu'il comprend cette interrogation mais rappelle à nouveau que cette somme ne sera pas versée sans la souscription d'un prêt à cet organisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver l'adhésion de la commune du Hézo à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 4 800 euros (l'ACI) de la commune du Hézo, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
 - o En incluant les budgets suivants : Tous
 - o En excluant les budgets suivants : Aucun
 - o Encours dette (2023) : 432 686 EUR
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du Hézo ;
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Coût total de 4 800 € sur 2 exercices : 2 400 € en 2025 et 2 400 € en 2026

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune du Hézo ;
- D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Hézo à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- De désigner **M. Guy DERBOIS**, en sa qualité de Maire et **M. Jean-François NEDELEC**, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du Hézo à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune du Hézo ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune du Hézo dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Hézo est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune du Hézo pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune du Hézo s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Hézo, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- D'autoriser le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du Hézo aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h10

AU HEZO, le 17/03/2025



Le Maire
Guy DERBOIS

Le secrétaire de séance
Nicolas DESCHAMPS